

Assurance MULTIRISQUE SERRE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 317.752.761,16 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME FR233835_03TPOZ



Produit : Agriter Multirisque Serre

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance multirisque serre a pour objectif de garantir les dommages causés aux serres (bâtiments et contenu, plantes) et les conséquences de la responsabilité civile résultant des dommages causés aux tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants garantis sont soumis à des limitations ou des plafonds spécifiques à chaque garantie

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Événements couverts du fait de la loi

- ✓ Tempête
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Actes de terrorisme ou d'attentats
- ✓ Catastrophes technologiques

Dommages aux biens de l'exploitation

- ✓ Incendie et risques annexes
- ✓ Frais et pertes consécutifs (frais de clôture provisoire, de déplacement, remplacement, de recherche de fuite, perte des loyers, perte financière...)
- ✓ Vandalisme
- ✓ Tempête, grêle, neige

Juridique

- ✓ Défense Pénale et Recours suite à Accident

PRINCIPALES GARANTIES OPTIONNELLES :

Dommages aux biens de l'exploitation
Dommages électriques,
Dégâts des eaux, Gel,
Responsabilité de l'occupant, Recours des voisins et des tiers
Vol,
Bris de matériel,
Matériel informatique et supports d'information
Coulage de tout liquide
Dommages indirects aux plantes
Perte d'exploitation
Frais et Pertes complémentaires (Cotisation assurance
Dommage ouvrage, honoraire d'architecte constructeur)

Responsabilité civile

Vie professionnelle : dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers
Spécifique de l'employeur : faute intentionnelle d'un préposé, faute inexcusable de l'employeur, maladies professionnelles, accident de trajet, l'enlèvement
Responsabilité civile Atteinte accidentelle à l'environnement
Après livraison, frais de retrait
Propriétaire non exploitant : dommages corporels, matériels et immatériels

Juridique

Protection juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages résultant d'une activité non déclarée à l'assurance
- ✗ Les serres de jardin particulier
- ✗ Les serres à usage exclusif de vente ou jardinerie spécialisée
- ✗ Les chambres frigorifiques supérieures à 250m3
- ✗ Tracteurs et autres véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance (contrat spécifique)
- ✗ La grêle et autres risques climatiques sur culture (contrat spécifique)
- ✗ Conséquences d'engagements contractuels excédant celles en vertu des textes légaux ou réglementaires (clauses pénales,...)

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel
- ! Les dommages dus à la vétusté, ou à un défaut d'entretien caractérisé vous incombant et connu de vous
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Le tremblement de terre, l'éruption volcanique, le raz de marée ou tout autre cataclysme, les effets « catastrophes naturelles » étant toutefois garantis.
- ! Les dommages ou leur aggravation causés par la désintégration du noyau atomique, la radioactivité, la transmutation d'atomes
- ! Les sanctions pénales et leurs conséquences
- ! Les conséquences d'engagements contractuels excédant celles en vertu des textes légaux ou réglementaires
- ! Les Cyber-risques
- ! L'épidémie, la pandémie, l'épizootie

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à charge (franchise et limitation) selon les garanties (notamment incendie, dommages électriques, vandalisme, Tempête-Grêle-Neige, vol, dégâts des eaux.)
- ! Réduction de l'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention et de protection (Coulage, Vol, Dégâts des eaux)

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Dommages : au(x) lieu(x) d'assurance (bâtiments), en tous lieux (pour le matériel en propriété) sur foires, salons, marchés, concours et expositions (pour plantes et récoltes) dans les limites de la France Métropolitaine et de Monaco
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et terrorisme : France métropolitaine
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile Exploitation : Monde entier (sauf exportation USA et Canada).
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile « Propriétaire d'immeuble » : au(x) lieu(x) d'assurance (bâtiments)
- ✓ Pour la Défense Pénale et Recours suite à Accident : France métropolitaine et Monaco
- ✓ Pour la Protection juridique privée et professionnelle: litiges relevant de la compétence des Tribunaux français, d'Andorre ou de Monaco. Étendue aux tribunaux relevant des juridictions de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, du Maroc, de la Tunisie, la Suisse, Andorre et Monaco à l'occasion de vos voyages professionnels ou en cas de litige avec un client ou un fournisseur ou un transporteur. Elle s'exerce également à l'occasion des séjours touristiques de moins de trois mois dans les pays membres de l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.
Informez l'assureur des contrats souscrits auprès d'autres assureurs portant sur un même objet et un même risque

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) prévues au contrat.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,

En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt

En cas de mortalité des animaux résultant de fulguration ou autre événement couvert, déclarer dans les 48h auprès de l'autorité compétente.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par virement, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.